Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et
des Procédures Publiques

ARRETE DU 08 SEPT 2014

portant modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Lièpvrette

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;

Vu la loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin / Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de SAGE sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette et, notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration, pour le compte de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2008, 1er octobre 2010 et 11 août 2011 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette ;

Préfecture du Bas-Rhin - 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: http://www.bas-rhin.gouv.fr

Considérant la création de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace, issue depuis le 1er juillet 2013 de la fusion des Chambres d'agriculture départementales et régionale alsaciennes ;

Considérant les résultats des élections municipales de mars 2014 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la commission ;

Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 14 avril 2014 ;

Vu la désignation de la Communauté de Communes de Sélestat du 5 mai 2014 ;

Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val de Villé du 7 mai 2014 ;

Vu la désignation du syndicat mixte du SCOT de Sélestat et sa Région du 4 juin 2014 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Bas-Rhin du 4 juillet 2014 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Haut-Rhin du 29 juillet 2014 ;

Vu la désignation du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges du 5 août 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen Lièpvrette

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la commission locale de l'eau du SAGE Giessen Lièpvrette est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;

- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;

- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (tableau C :liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la commission locale de l'eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 22 octobre 2018.

Le mandat des membres cesse, si ces membres perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Préfecture du Bas-Rhin - 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: http://www.bas-rhin.gouv.fr

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 est sans changement.

Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 08 SEPT 2014

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Préfecture du Bas-Rhin - 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: http://www.bas-rhin.gouv.fr

A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté du 08 SEPT 2014)

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional d'Alsace	M Jacques FERNIQUE
Conseil Général du Bas Rhin	Mme Frédérique MOZZICONACCI
Conseil Général du Haut Rhin	M Christian CHATON
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	M. Rémi Antoine GRANDJEAN
	Mme Michèle CLAVER
	M. Denis DIGEL
	M. Emmanuel ESCHRICH
	M. André FRANTZ
	M. Serge JANUS
	M. Bernard MARTIN
	M. Roland RENGERT
	M. Bernard SCHMITT
	M. Raymond WIRTH
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	M. Claude ABEL
	M. Jean-Pierre HESTIN
Communauté de Communes du Val de Villé	M. Jean-Marc RIEBEL
Communauté de Communes de Sélestat	M. Charles ANDREA
Communauté de Communes du Val d'Argent	M. Pierrot HESTIN
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M. Antoine WAECHTER
SCOT de Sélestat et de sa Région	M. Marcel BAUER

Préfecture du Bas-Rhin - 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: http://www.bas-rhin.gouv.fr

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du 08 SEPT 2014)

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace pour le site du Bas-Rhin
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace pour le site du Haut-Rhin
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'association Alsace Nature
	1 représentant de l'association Saumon-Rhin
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant du syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin

Préfecture du Bas-Rhin - 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: http://www.bas-rhin.gouv.fr

C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERRESSES

(Annexé à l'arrêté du 08 SEPT 2014)

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse représenté par la DREAL
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Alsace	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Préfecture du Bas-Rhin - 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: http://www.bas-rhin.gouv.fr